



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2023/10 1. Commande publique – 1.1 Marchés publics – 1.1.9. Avenant

APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 1 DU MARCHÉ N° 2022031 AYANT POUR OBJET LES TRAVAUX DE RENOVATION ET D'AMENAGEMENT DE CERTAINS LOCAUX DU CENTRE CULTUREL GEORGES GORSE COMPRENANT LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL(CRR) DE BOULOGNE- BILLANCOURT – PHASE 2

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU les articles L.2120-1 et R.2123-1 à R.2123-7, R.2162-2, R.2162-7 et R.2162-10 du Code de la commande publique ;

VU la délibération du conseil de territoire n° C2020/07/07 du 10 juillet 2020 accordant délégation au Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour prendre, pour toute la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'arrêté n° A2020/26 du 10 juillet 2020 accordant délégation de signature à Madame Aline DE MARCILLAC, Vice-Président en charge de la Commande publique ;

VU la décision n° D2022/54 du 8 avril 2022 attribuant le marché n° 2022031 respectivement aux sociétés ARI BATIMENT pour le lot n° 01, NOVAE pour le lot n° 02 et HDS CABINES pour le lot n° 05 ;

VU le projet de modification n° 1 du marché n° 2022031 pour le lot n° 01 et pour le lot n° 05 ;

CONSIDERANT que les travaux de désamiantage de la salle d'art Lyrique ont entraîné la dépose de l'ensemble de l'isolant du mur de fond de salle et qu'après la consultation de la commission de sécurité, le bureau de contrôle a demandé un désenfumage mécanique ce qui a impliqué la nécessité de travaux non prévus à l'étude pour le lot n° 01 ;

CONSIDERANT qu'après le commencement de la pose de la première série de studios, l'équipe, en visitant un studio, s'est rendu compte que la pratique d'instruments tels que la contrebasse et le violon joué debout ne serait pas possible et a demandé de rehausser les studios concernés par cette deuxième phase des travaux pour le lot n° 05 (6 / 7 / 8) ;

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence de conclure une modification n° 1 du marché n° 2022031 afin de modifier à la marge le périmètre des travaux du lot n° 01 et du lot n° 05 ;

CONSIDERANT que la modification du marché n° 2022031 entraîne une réévaluation du montant forfaitaire du lot n° 01 de 15 432,50 € HT, soit une plus-value de 18,54 % par rapport au montant initial du marché (83 204,59 € HT) et une réévaluation du montant forfaitaire du lot n° 05 de 3 158,41 € HT, soit une plus-value de 1,25 % par rapport au montant initial du marché (250 696,49 € HT) ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Est approuvée la modification n° 1 du marché n° 2022031 ayant pour objet les travaux de rénovation et d'aménagement de certains locaux du centre culturel Georges Gorse comprenant le CRR de Boulogne-Billancourt - Phase 2, lot n° 01 : gros-œuvre / cloison / doublage / faux-plafond, à conclure avec la société ARI BATIMENT sise 15, avenue Descartes au Plessis Robinson (92350).

ARTICLE 2 : Est approuvée la modification n° 1 du marché n° 2022031 ayant pour objet les travaux de rénovation et d'aménagement de certains locaux du centre culturel Georges Gorse comprenant le CRR de Boulogne-Billancourt - Phase 2, lot n° 05 : studios / cabines acoustiques de répétition / salle électro-acoustique, à conclure avec la société HDS CABINES sise 8, rue du fond des Près à Marcoussis (91460).

ARTICLE 3 : La modification n° 1 du marché n° 2022031 n'a pas pour objet de modifier de manière substantielle le périmètre des travaux du lot n° 01 et du lot n° 05.

ARTICLE 4 : Le montant forfaitaire des travaux du lot n° 01 est réévalué de 15 432,50 € HT, soit une plus-value de 18,54 % par rapport au montant initial du marché (83 204,59 € HT) et, le montant forfaitaire des travaux du lot n° 02, est réévalué de 3 158,41 € HT, soit une plus-value de 1,25 % par rapport au montant initial du marché (250 696,49 € HT).

ARTICLE 5 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'établissement public territorial.

ARTICLE 7 : Le Directeur général des services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée :

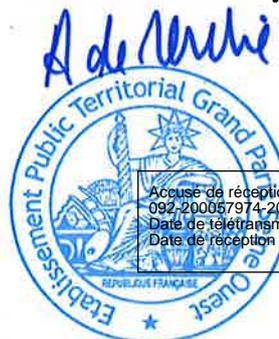
- A Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- A Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ;
- A la société ARI BATIMENT ;
- A la société HDS CABINES.

Fait à Meudon, le 23 janvier 2023

Pour le Président et par délégation,

Aline DE MARCILLAC

Vice-Président délégué à la Commande Publique,
Maire de Ville d'Avray



Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20230123-D2023-10-CC
Date de télétransmission : 01/02/2023
Date de réception préfecture : 01/02/2023